Envoyé en préfecture le 19/08/2025

Reçu en préfecture le 19/08/2025

Publié le

ID: 083-218301232-20250813-ARR\_25\_1501\_PL-AR

DÉPARTEMENT
DU
VAR
Liberté – Égalité – Fraternité
COMMUNE
DE
SANARY-SUR-MER
ARÉTÉ DU MAIRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
SERVICE PLAGES
ARR-25-1501-PL
2025011741

## FERMETURE DE LA PLAGE DU LIDO

Nous Daniel ALSTERS, Maire de Sanary-sur-Mer,
 Vu Les articles L2212-1 et L2213-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Les articles L. 1332-1 et suivants du code de la santé publique,

Vu L'arrêté ARR\_22\_642\_PL du 15 mars 2022 fixant la réglementation de police générale des

plages surveillées.

Vu L'arrêté préfectoral n°250-2025 réglementant la navigation, le mouillage des navires, la plongée

sous-marine et la pratique des sports nautiques de vitesse dans la bande littorale des 300

mètres bordant la Commune de Sanary-sur-Mer,

Vu L'arrêté municipal ARR\_20\_804\_ST du 25 avril 2025 portant réglementation sur la baignade et les activités nautiques dans la bande littorale des 300 mètres de la commune de Sanary-sur-

Mer.

Considérant Un risque de pollution induit par la présence d'une nappe d'hydrocarbure suite au dégazage

d'un navire de plaisance.

Considérant Les impératifs d'hygiène et de santé publique pour les usagers de la plage.

## **ARRÊTONS**

Article 1: A compter de ce jour 13h00 et ce jusqu'à nouvel ordre, l'accès, la baignade et les activités

nautiques sont strictement interdites sur la zone de baignade de la Commune, à savoir : Plage

du Lido.

Article 2 : La mise en application de cet arrêté sera communiquée à l'Agence Régionale de Santé chargée

du contrôle sanitaire des zones de baignade.

Article 3: La réouverture des plages au public sera prononcée par arrêté municipal dès retour à une

qualité conforme des eaux de baignade.

Article 4: Madame La Directrice des Services Techniques, Monsieur le responsable du service des Plages,

Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police de la ville de

Sanary-sur-Mer, sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté

qui sera public et transmis en la forme accoutumée.

Envoyé en préfecture le 19/08/2025

Reçu en préfecture le 19/08/2025

Publié le

ID: 083-218301232-20250813-ARR\_25\_1501\_PL-AR

Fait à Sanary-sur-Mer, le mercredi 13 août 2025

in

Le Maire

Daniel ALSTERS

Publié sur le site internet de la Commune le .....OU Notifié le :.....

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.